

Note de synthèse

Dossier de consultation pour la modification du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)



“ Le contexte actuel de changement climatique fait que la ressource en eau devient un sujet de préoccupation majeure. L'impact de ce changement climatique sur l'eau et les milieux aquatiques et humides est indéniable et mérite que toutes les forces vives du territoire se mobilisent autour d'un projet commun de gestion durable et intégrée de la ressource en eau et des milieux. Pour ce faire, les élus du SR3A ont souhaité une ambition forte dans le cadre de la nouvelle stratégie mise en place, à savoir un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle du périmètre du syndicat et non plus, comme à l'heure actuelle, au périmètre de la basse vallée de l'Ain soit 40 des 142 communes du bassin versant de l'Ain Aval et Affluents.

Le SAGE est en effet un allié précieux dans le cadre de l'urgence climatique (partage de la ressource en eau, baisse de la disponibilité de la ressource...). Il est une feuille de route partagée de la gestion de la ressource en eau et des milieux qui donne un cap commun aux acteurs regroupés au sein de la Commission Locale de l'Eau, la CLE. Cette commission est un lieu d'appropriation des enjeux, d'échanges, de concertation, où les attentes de tous les usagers de l'eau sont pris en compte pour garantir l'équilibre du territoire. Cette modification du périmètre du SAGE actuel nécessite une phase de consultation officielle des collectivités et du comité de bassin. Cette étape préliminaire de modification du périmètre n'est qu'un préalable à l'élaboration du futur SAGE Ain aval & affluents, véritable projet de territoire que l'ensemble des acteurs seront amenés à bâtir par la suite! ”

» Le SAGE, un outil majeur pour garantir une gestion de l'eau équilibrée du territoire

Le SAGE est un document de planification, sur le long terme (10 ans), qui vise la gestion durable et intégrée de la ressource en eau à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent qu'est le bassin versant. Ce périmètre peut être modulé pour faciliter la gouvernance locale. Issu d'une volonté politique, le SAGE permet de répondre aux spécificités d'un territoire.

Le SAGE est un projet de territoire qui fixe les objectifs à atteindre, les moyens prioritaires et les mesures à prendre pour préserver ou restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques tout en garantissant les activités économiques et usages associés.

Le SAGE est composé notamment :

- d'un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) qui fixe les priorités du territoire, les objectifs du SAGE et les moyens d'action pour les atteindre.

Le PAGD est opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, aux documents d'urbanisme et aux schémas départementaux des carrières.

Toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau doit être compatible avec le PAGD. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le PAGD ou rendus compatibles dans un délai maximum de 3 ans.

- d'un **règlement** qui renforce certaines dispositions du PAGD. Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée intervenant sur les milieux aquatiques et la ressource en eau. Il s'applique aux décisions individuelles et aux actes administratifs pris au titre des polices de l'eau et des ICPE. **Toute décision prise dans le domaine de l'eau doit être conforme avec le règlement du SAGE.**

Qu'est-ce que la notion de compatibilité?

Compatibilité
=
Non contrariété

Moins contraignante que la conformité, la compatibilité exige qu'il n'y ait pas de contradiction majeure vis-à-vis du contenu du SAGE. Cela n'implique pas un respect à la lettre de toutes ses dispositions

Qu'est-ce que la notion de conformité?

Conformité
=
Strict respect du règlement

L'obligation de conformité requiert une adéquation étroite entre les documents et les décisions, elle exclut la moindre contradiction. Cette notion implique un rapport de strict respect, ce qui interdit toute différence entre les documents et les décisions.

» Commission Locale de l'Eau (CLE) : instance de gouvernance

La composition de la CLE est fixée par l'article L.212-4 du Code de l'environnement. Présidée par un élu local, elle est composée de 3 collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral :

- **le collège des collectivités territoriales**, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins 50% des représentants);
- **le collège des usagers** (agriculteurs, industriels, etc.), des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins 25% des représentants);
- **le collège de l'État** et ses établissements publics (au plus 25% des représentants).

La CLE est un lieu privilégié de concertation, de débat, de coordination, de prise de décision et de mobilisation des différents acteurs locaux engagés dans une politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Un bureau de la commission locale de l'eau, déclinaison de la CLE plénière sera mis en place dès la phase d'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents, tout comme les commissions thématiques et/ou géographiques qui permettront d'impliquer davantage d'acteurs dont ceux qui ne pourraient pas être membres de la CLE plénière et de partager plus largement la connaissance.

» Réflexions préalables à la modification du périmètre du SAGE

Le SAGE de la basse vallée de l'Ain concerne actuellement 40 des 142 communes du SR3A (soit 602 des 1 700 km²). Après une première approbation en 2003, le SAGE a été révisé une première fois en 2014 pour une période de 10 ans. Les orientations du SAGE basse vallée de l'Ain s'articulent à travers 6 enjeux fondamen-

taux (préservation des ressources en eau souterraine, maintien d'une dynamique fluviale active de la rivière d'Ain, partage de la ressource en eau, bon état des eaux, préservation des milieux aquatiques, humides et espèces associées, concertation des acteurs locaux).



Le SR3A, structure porteuse du SAGE, est doté de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et de missions complémentaires (quantité qualité, sensibilisation) que lui ont transférés ses 7 intercommunalités membres. Pour assurer ces missions, le SR3A a validé une stratégie d'intervention pour la période 2020-2026 mentionnant explicitement une réflexion vers une modification du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Ain, afin de disposer d'une

échelle de travail commune entre le SR3A et la CLE, de renforcer la solidarité, les discussions amont/aval et de créer un cadre d'actions commun au territoire.

En cohérence avec la stratégie annoncée par le SR3A et dans une phase préliminaire à l'élaboration du SAGE Ain aval et affluents, différents scénarios possibles de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain ont été étudiés en 2022.

» Périmètre retenu pour le SAGE Ain aval et affluents

Un travail d'analyse de ces scénarios réalisé, au cours du 1er semestre 2023, avec les services de l'Etat (DDT 01), l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse en tant que partenaire technique et financier, les instances de gouvernance du SR3A (bureau et comité syndical) et le bureau de la CLE a permis de

faire émerger le scénario du périmètre SR3A comme scénario de modification du périmètre du SAGE.

Cette démarche de modification du périmètre du SAGE a également été présentée à la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de l'Ain élargie à la DDT du Jura.

» Intérêts et plus-values du SAGE

Sans présager du travail de la future commission locale de l'eau et des choix qui seront opérés pour la stratégie à mettre en place sur le territoire, les plus-values potentielles attendues d'un SAGE à l'échelle du bassin Ain aval et affluents, sont mentionnées dans le schéma ci-dessous (sans viser l'exhaustivité) :



- Les démarches menées à l'échelle du bassin Ain aval et affluents seront intégrées dans le cadre du SAGE permettant une **approche globale** et une mise en cohérence de l'ensemble des problématiques relatives à l'eau, aux milieux aquatiques et humides, à l'échelle du bassin-versant.

- La commission locale de l'eau constitue une véritable clé de voûte de la **gouvernance** de l'eau sur le territoire. Elle favorise la synergie entre les différentes politiques sectorielles (agricole, économique, touristique, ...), et la mise en cohérence des différentes démarches opérationnelles menées sur le territoire afin de concilier les intérêts de tous les utilisateurs et acteurs de l'eau dans le respect des équilibres naturels.

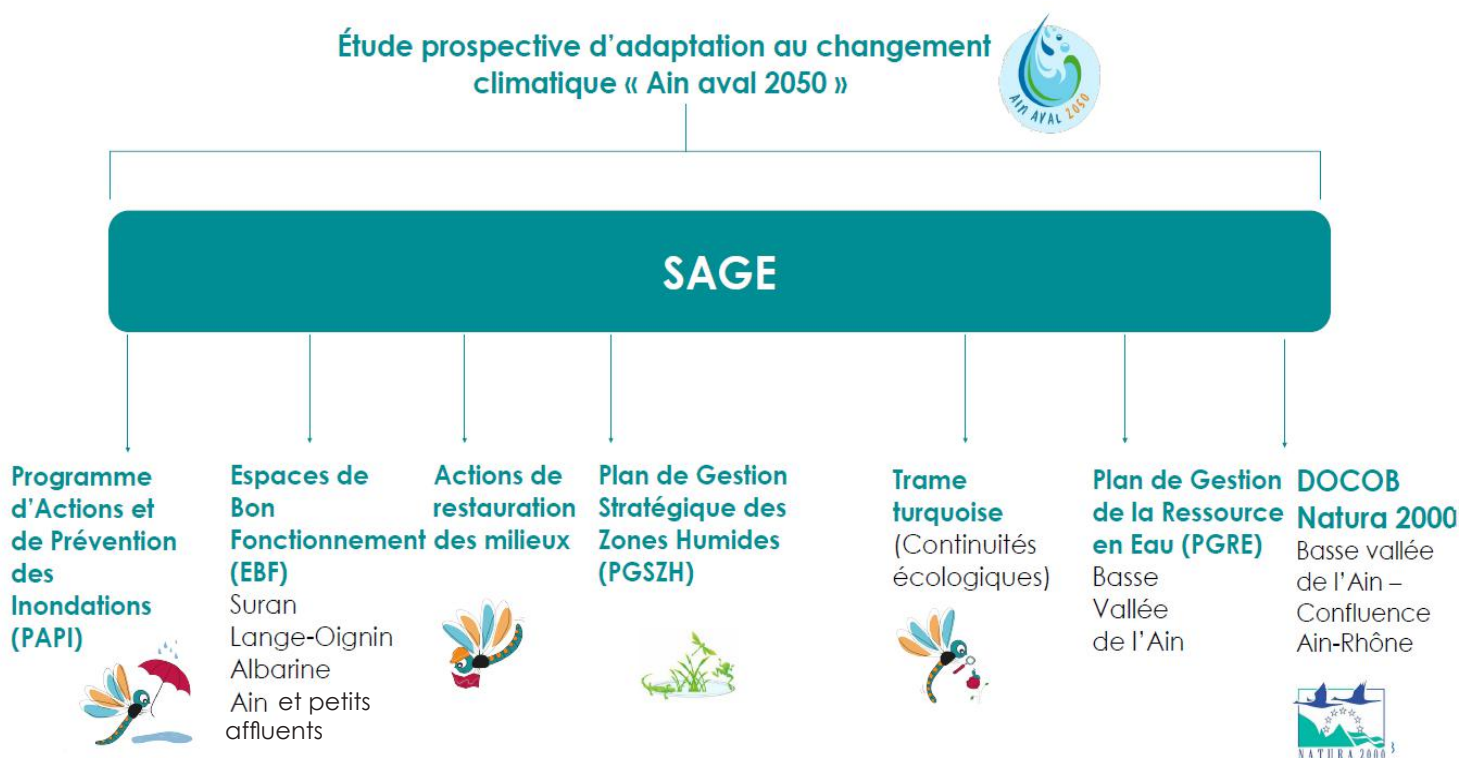
- Le SAGE s'inscrit également dans l'aménagement du territoire en assurant **l'intégration des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques et humides dans les politiques locales d'aménagement**, et la mise en place d'une stratégie commune pour aider à la bonne **prise en compte de ces enjeux dans les documents d'urbanisme**. La sollicitation de la CLE doit s'intégrer dans la temporalité des

projets d'aménagement du territoire, le plus en amont possible, afin d'aider au mieux les intercommunalités et les communes dans la prise en compte des enjeux de la ressource en eau au sein de ces projets.

- Le SAGE est également un **outil de gestion quantitative de la ressource en eau**. Il peut définir des priorités d'usage et de répartition des volumes par usage.

- La mise en place d'un SAGE sur le périmètre Ain aval et affluents permettra d'acquérir des connaissances, de renforcer le suivi de la ressource en eau et des milieux, de **partager ces connaissances** avec tous les acteurs de l'eau, afin d'établir les bases d'un programme d'actions au niveau du territoire et de disposer d'une vision la plus éclairée possible sur l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides.

- L'**adaptation au changement climatique** constituera un enjeu transversal majeur du SAGE Ain aval et affluents. Le plan d'actions opérationnelles issu de l'étude prospective « Ain aval 2050 » alimentera le futur SAGE.



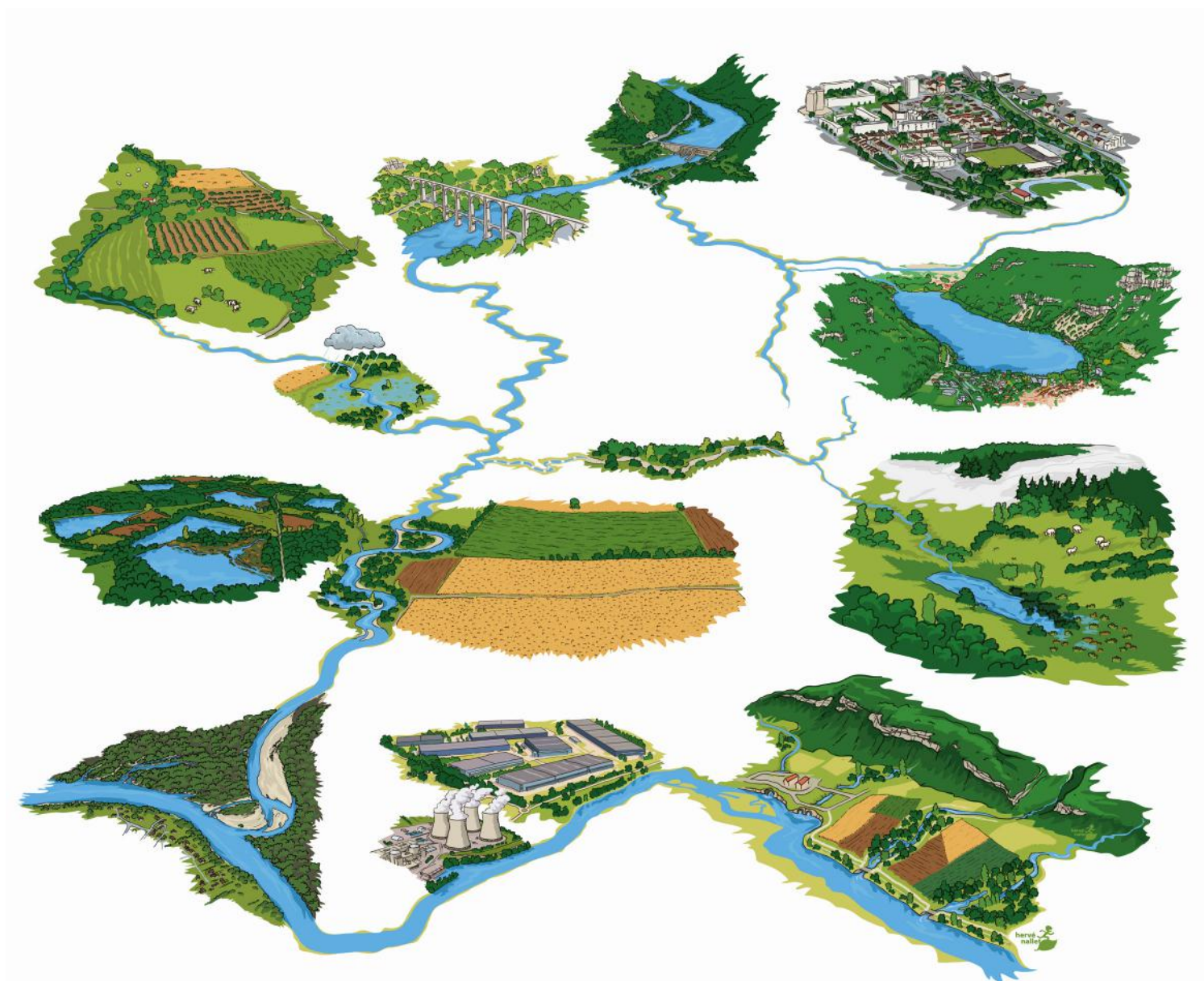
» Enjeux pressentis pour le SAGE Ain aval et affluents

Des enjeux multiples sont prégnants sur le territoire pour lesquels la mise en place d'un SAGE apparaît comme un outil pertinent pour travailler à la gestion intégrée de l'eau et des milieux. Sur l'ensemble des thématiques, le bassin Ain aval et affluents est doté de solides connaissances (AEP, assainissement, agriculture, restauration des milieux aquatiques et humides, ...) mais il est indispensable de construire une vision globale et partagée des objectifs qui se déclineront par la suite en plan d'actions dans les différentes thématiques.

Sans préjuger des débats qui auront lieu au sein de la future CLE, et sans viser l'exhaustivité, quelques pistes d'enjeux qui seront étayées

et discutées lors de la phase d'élaboration du futur SAGE afin de conduire à une définition collective et partagée des objectifs du SAGE sont listées ci-dessous :

- gestion équilibrée de la ressource en eau
- amélioration de la qualité de l'eau
- préservation de la dynamique fluviale de la rivière d'Ain et fonctionnement équilibré des autres cours d'eau
- gestion des risques liés aux inondations
- préservation des milieux aquatiques, humides et espèces associées
- autres enjeux à définir ?



» Marges de positionnement du SAGE

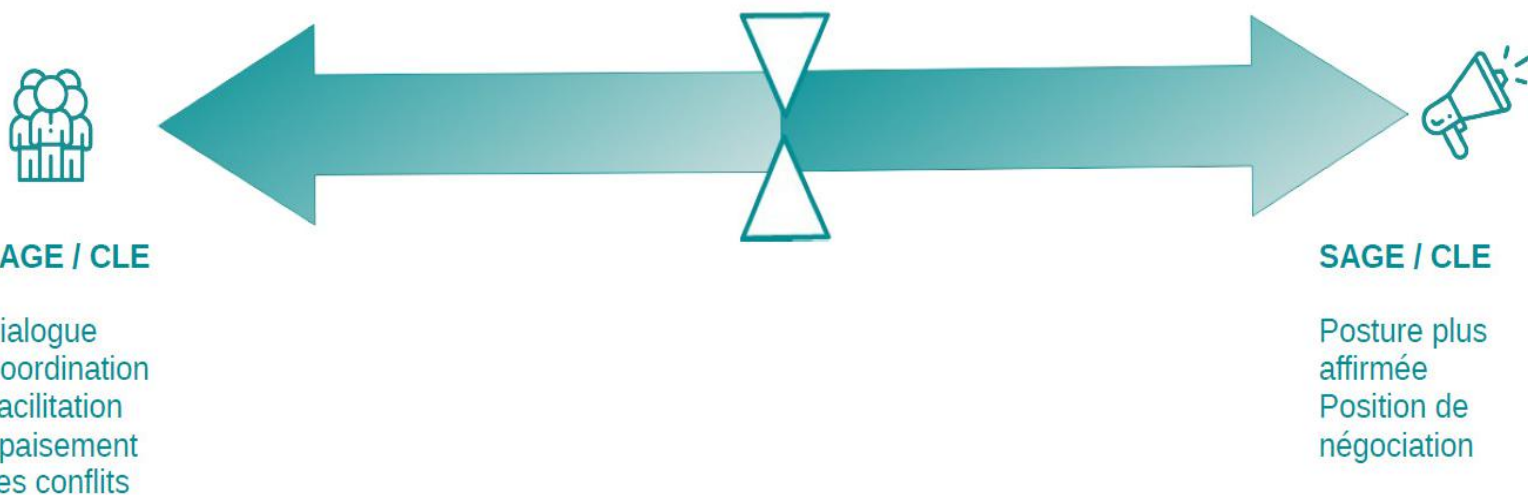
D'après un retour d'expérience à l'échelle nationale¹, il ressort qu'il existe 2 grandes familles de SAGE :

- Une 1^{ère} famille de SAGE, dont la plus-value recherchée est d'assurer une **fonction de coordination, de facilitation, d'apaisement des conflits**, de façon à rendre les politiques de l'eau plus efficaces. Ses documents juridiques ont alors avant tout pour fonction de rappeler et de vulgariser les bases réglementaires en vigueur, pour aussi bien pour faciliter le travail de l'administration que pour sensibiliser les administrés.

- Une 2^{ème} famille de SAGE assumant une **posture plus affirmée** : ils cherchent davantage à porter un projet, une vision politique de la gestion de l'eau sur leur territoire, quitte à bousculer les rapports de force,

à questionner les équilibres en place. Leur plus-value est de faire valoir une position de négociation vis-à-vis des autres territoires et acteurs. Les documents du SAGE – en particulier le PAGD – ont alors pour fonction d'énoncer le projet du SAGE, et d'en fournir l'argumentaire politique.

Le SAGE Ain aval et affluents se doit d'être ambitieux pour apporter une réelle plus-value au territoire sur les questions de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques, humides et espèces associées. La CLE décidera cependant de l'ampleur et de la dimension qu'elle souhaite donner au SAGE Ain aval et affluents en plaçant le « curseur » entre ces deux grands types de SAGE.



¹. Evaluation de la politique des schémas d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin Rhône-Méditerranée. Rapport final. Janvier 2012.

» Composition de la future CLE

Une proposition de composition de la future CLE sera soumise au Préfet afin de :

- **disposer d'une assemblée qui nourrisse les débats et décisions** sur l'ensemble des sujets : la ressource en eau, ses multiples usages et les enjeux socio-économiques associés, la biodiversité, les risques d'inondation...

- **garantir un équilibre entre les représentants des différents usages** (hydro-électri-

cité, irrigation et agriculture, industrie, tourisme, eau potable) et des milieux

- **garantir un équilibre dans la représentation de la diversité des territoires** du périmètre : territoires urbains et ruraux, territoires amont et aval.

La décision finale de composition de la CLE, comme le choix du périmètre, est actée par le Préfet par arrêté préfectoral.

» Consultation officielle des collectivités et du comité de bassin

La présente consultation a pour objet la validation de la modification du périmètre du SAGE. Cette modification substantielle du périmètre du SAGE implique l'élaboration d'un dossier préliminaire qui sert de support à la consultation officielle des collectivités et du comité de bassin.

Cette consultation, d'une durée de 4 mois et instruite par les services de l'Etat (article R.212-27 du code de l'environnement), concerne les 142 communes du périmètre du SR3A, les départements de l'Ain et du Jura, la région Auvergne Rhône-Alpes, la région Bourgogne Franche-Comté, le Préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin. Afin d'asseoir la démarche, les intercommunalités seront également consultées sur ce projet de mod-

ification du périmètre du SAGE.

Préalablement à l'envoi du dossier de consultation, le SR3A et le secrétariat technique de la CLE, ont organisé des temps d'échanges avec les intercommunalités et les communes concernant cette démarche.

L'objectif souhaité est l'obtention d'un arrêté préfectoral de modification du périmètre du SAGE. Le nouvel arrêté de modification du périmètre ne s'appliquera sur le périmètre modifié (et sur les nouvelles communes initialement non incluses dans le périmètre) qu'une fois le SAGE Ain aval et affluents adopté.

» Calendrier prévisionnel

La modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain est une étape préalable à l'élaboration du SAGE Ain aval et affluents. Pour rappel, les différentes étapes de construction d'un SAGE se regroupent en 2 grandes phases :

- la phase d'émergence
- la phase d'élaboration

L'illustration ci-dessous schématise le calendrier prévisionnel de la réalisation des phases d'émergence et d'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents.



Plus d'informations : cle@ain-aval.fr

Décembre 2023



15, rue Marcel Paul
01500 AMBÉRIEU-EN-BUGEY
04 74 37 42 80
contact@ain-aval.fr
www.ain-aval.fr